

## Plan de lutte 2024-2025

# 115 - École Lambert-Closse

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

### IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 279

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Nathalie Aumais

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Magali Delobel

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Sandrine Gionet

Hélène Forgues

Syrine Briki

Camille DeChantal

### ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

## Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

## Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

## Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école

## Date de la passation

Portrait universitaire sur la sécurité et la violence dans les écoles (QSVE-R) Analyse des données à venir.

2024-04-22

## Forces du milieu

L'école offre un espace accueillant et inclusif adapté et sécurisant à sa clientèle. Celle-ci est diversifiée et inclut différentes appartenances culturelles. L'équipe accueille aussi l'identité de genre et les personnes neurodivergentes.

- Notre clientèle a une bonne capacité de communication et de résolution de conflits: exprimer ses émotions, verbaliser une situation et trouver des solutions.
- Collaboration avec les agents sociocommunautaires du milieu.
- Adhésion du personnel de l'école à l'application d'un protocole de gestion des comportements. L'équipe-école souhaite maintenir un climat d'école positif et sain.
- Prévention auprès des élèves de tous les niveaux de l'école: sensibilisation, animation de groupe, animation en classe.
- Belle collaboration avec les parents et les différentes instances de l'école (SDG, loisirs, TS scolaire, enseignants).

## Vulnérabilité ou problématiques

- Augmentation des actes d'irrespect, d'opposition et de violence verbale de la part des élèves envers les membres du personnel scolaire.
- Augmentation de la banalisation, par les élèves, des comportements violents et de verbalisations à teneur méprisante ou agressive.
- Difficulté des membres de l'école à maintenir et appliquer des interventions constantes et cohérentes avec le code de vie.
- Difficultés à harmoniser les interventions entre les différents intervenants, les enseignants et le SDG.

## Cible

- D'ici juin 2025, les intervenants de l'école seront en mesure d'appliquer les outils de manière constante et cohérente, pour favoriser un climat scolaire positif.
- D'ici juin 2025, les élèves de l'école Lambert-Closse développeront une meilleure compréhension des impacts de leurs gestes et paroles.

## Moyens d'évaluation de la cible

- Questionnaire FORMS aux membres du personnel en janvier 2025 puis en juin 2025 pour évaluer leur sentiment de compétence dans l'utilisation des différents outils et protocoles.
- Compilation des rapports d'actes de violence ou d'intimidation de façon régulière sur la plate-forme Évio et reddition de compte du ministère deux fois par année.
- Compilation des protocoles de comportements au SDG, en fin d'année.
- Voir le nombre de classes ayant participé à des ateliers sur la bienveillance et la prise de conscience de ses actes.

## Quand et Qui?

- Comité du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence.
- Évaluation et bilan du plan en juin 2025.

### Comportements attendus

- Augmentation du sentiment de sécurité des élèves et des membres du personnel.
- Tous les adultes de l'école seront perçus comme ayant de l'autorité par les élèves et pouvant intervenir sur tous les élèves.
- Les membres du personnel développeront un sentiment de compétence dans l'utilisation des outils et des protocoles.
- Diminution des comportements de manque de respect et de violence envers les membres du personnel.
- Maintien des comportements pacifiques entre les élèves
- Développer le sentiment de compétence des élèves envers la résolution de conflits et la gestion des émotions.

### Moyens retenus: Prévention universelle

- Maintien de la vigilance des surveillants sur la cour d'école, près des toilettes, dans les corridors, dans les escaliers et aux îlots par le personnel de l'école et du service de garde.
- Maintien de la visibilité des adultes en surveillance avec le port de dossards fluorescents.
- Sensibilisation des membres du personnel, incluant une formation à l'équipe du service de garde, selon le programme ARASS.
- Mise en place d'une structure de signalisation des situations d'intimidation et des violences sexuelles.
- Intégration de l'application Mozoom.
- La TES donnera du soutien au personnel qui surveille aux récréations.
- Activité en classe sur les habiletés sociales et sensibilisation à l'intimidation.

### Moyens retenus: Interventions ciblées

- Ateliers de sensibilisation animés par Syrine la TES et Magali, la psychoéducatrice auprès d'élèves.
- Ateliers de prévention de la cybercriminalité offerts par les agents sociocommunautaires du SPVM.
- Ateliers en classe par la psychoéducatrice sur les amitiés, la cyberintimidation et les rumeurs.

## Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Lecture et signature du code de vie en début d'année (parent/enfant).
- Dépôt du Plan de lutte contre l'intimidation sur le site WEB de l'école.
- Engagement des parents dans le soutien et l'application des règles de conduite de leur enfant en vigueur dans le code de vie de l'école.
- Transmission des informations pertinentes aux parents sur les différentes activités proposées à leurs enfants dans le cadre scolaire à travers le Bulletin des parents.
- Dans le cas d'une situation majeure et importante, les parents des élèves concernés seront contactés dans les plus brefs délais, tout en laissant le temps aux intervenants de faire la lumière sur la situation et de récolter toutes les informations.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

### Pour les élèves

Comme mentionné dans le protocole pour contrer l'intimidation et la violence, tout élève victime ou témoin d'acte de violence ou

### Pour les parents

Tout parent qui est témoin d'acte de violence ou d'une situation d'intimidation

d'intimidation doit en parler avec un adulte de confiance à l'école. Il est également possible pour l'élève d'en parler à ses parents qui, par la suite, en informeront l'école.

d'un élève doit en aviser la direction de l'école ou le cas échéant, un membre du personnel scolaire.

Tout parent dont son enfant lui rapporte une situation de ce genre doit également faire la même démarche.

### **Pour les membres du personnel et les partenaires**

Tout membre du personnel témoin d'une situation d'intimidation ou de violence doit intervenir, dans la mesure du possible, avec la technique ARASS. Dans les cas où des faits lui sont rapportés, l'adulte doit remplir la fiche de signalement dans les plus brefs délais et la remettre à la psychoéducatrice et/ou à la technicienne en éducation spécialisée.

À ce moment, la psychoéducatrice ou la TES, en collaboration avec la direction, évaluent si c'est une situation d'intimidation ou de violence. Si tel est le cas, le protocole d'intervention sera mis en place.

\*\*\*Les fiches de signalement sont disponibles : au secrétariat, au salon du personnel, au bureau du service de garde ainsi qu'au bureau de la psychoéducatrice et de la TES.

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

**LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE**

# VIOLENCE

## Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)

5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (direction)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

### **Mesures de soutien de l'élève victime**

- Prise en charge de l'élève intimidé par la psychoéducatrice ou la TES.
- Contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc.
- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève, si nécessaire.
- Référence de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation, si besoin est, pour assurer un suivi (psychoéducation, travail social, ou autre).
- Communication avec les parents et les adultes concernés sur les démarches en cours. NB, les informations confidentielles pouvant porter préjudice aux élèves ne seront pas divulguées aux parents et aux membres du personnel.

### **Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée**

- S'assurer d'informer les parents concernés lorsque la situation est considérée comme close.
- Rencontre avec l'élève intimidateur afin de s'assurer que les situations ne se reproduisent plus.
  - Rencontre avec l'élève intimidé afin de s'assurer qu'il ne vit plus de situations d'intimidation et qu'il se sent en sécurité.
  - Assurer une vigilance et faire des observations afin d'avoir une vision juste et objective de la situation.
  - Évaluer la pertinence de poursuivre un suivi (psychoéducation, TES, travail social).

### **Mesures de soutien de l'élève témoin**

- Prise en charge de l'élève témoin par la psychoéducatrice ou la TES.
- Si les professionnels jugent que le témoin est affecté par la situation, contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc.
- Assurer la confidentialité du témoignage et la sécurité de l'élève.
- Référer au besoin, de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation.
- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève, si nécessaire.

### **Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation**

- Valoriser son comportement de dénonciation de l'intimidation et de la violence.
- Rencontre avec l'élève, au besoin, afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de conséquences directes en lien avec son témoignage.

### **Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement**

- Prise en charge de l'élève intimidateur par la direction avec la psychoéducatrice ou la TES.
- Contacter les parents selon la forme la plus adéquate sur le moment : appels, courriels, rencontre, etc.
- Convocation des parents pour une rencontre avec la direction de l'école, l'équipe d'intervention et le service de police si le cas le nécessite.
- Référence de l'élève vers le service scolaire le mieux adapté à la situation, si besoin est, pour assurer un suivi (psychoéducation, travail social, ou autre).
- Communication avec les parents et les adultes concernés sur les démarches en cours. N.B., les informations confidentielles pouvant porter préjudice aux élèves ne seront pas divulguées aux parents et aux membres du personnel.

## Sanctions disciplinaires

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

## Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

- S'assurer d'informer les parents concernés lorsque la situation est considérée comme close.
- Assurer une vigilance et faire des observations afin d'avoir une vision juste et objective de la situation.
- Évaluer la pertinence de poursuivre le suivi (Psychoéducation, TES, travail social).
- Évaluation du risque de récurrence.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)
- Autres

Violence à caractère sexuel

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

## Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)

### 1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne

Écouter la personne en restant calme et bienveillant

- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

## 2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction
- Activités de formation obligatoires pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

## 3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux